

Aix-en-Provence, le 04 juin 2010

Le président de l'université

à

Messieurs les Doyens et Directeurs de composante  
Services des personnels

A l'attention de Mesdemoiselles et Messieurs les  
doctorants contractuels 2009 et 2010 (en cours de  
candidature)

Et

Mesdames et Messieurs les Directeurs d'Ecole  
doctorale

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES  
SERVICE DES PERSONNELS ENSEIGNANTS  
Réf. : DRH/SPE/SBI/CF n°10-1135  
Affaire suivie par : Christophe FERRERO  
tél : 04 42 17 24 78  
fax : 04 42 17 27 80  
Courriel : [christophe.ferrero@univ-cezanne.fr](mailto:christophe.ferrero@univ-cezanne.fr)

**POUR AFFICHAGE  
ET LARGE DIFFUSION**

**Objet : Recrutement de doctorants contractuels en charge d'une mission d'enseignement (ex-« moniteurs de l'enseignement supérieur ») – Campagne 2010-2011.**

Références :

Code de la recherche, notamment son article L. 412-2 ;

Décret n° 2009-464 du 23 avril 2009, relatif aux doctorants contractuels des établissements publics d'enseignement supérieur ou de recherche, notamment son article 5 ;

Arrêté du 23 avril 2009 fixant le montant de la rémunération du doctorant contractuel, fixant la rémunération mensuelle relative au service des doctorants contractuels intégrant des missions autres que les activités de recherche accomplies en vue de la préparation du doctorat ;

Circulaire ministérielle n° DGESIPA / 2009-0268 en date du 24 juin 2009, relative à l'application des dispositions du décret pré-cité.

En application des dispositions réglementaires introduites par le décret n°2009-464 cité en références et des arrêté et circulaire d'application, l'université Paul-Cézanne envisage dans le cadre de la campagne 2010-2011 de procéder à des recrutements permettant, au sens de l'article 5, à des doctorants contractuels d'accomplir des missions d'enseignement dans le cadre d'une équipe pédagogique, pour un service égal au plus au tiers du service annuel d'enseignement de référence des enseignants-chercheurs, défini à l'article 7 du décret n°84-431 du 6 juin 1984. Ces missions d'enseignement correspondent aux dispositions désormais abrogées du décret n°89-794 du 30 octobre 1989 relatif au monitorat de l'enseignement supérieur.

\*\*\*

➤ **Recrutement de doctorants contractuels à des fins de mission d'enseignement :**

Les doctorants contractuels remplissant les conditions de recrutement, candidats à une mission d'enseignement :

- les étudiants de 3<sup>ème</sup> cycle recrutés comme doctorant contractuel à compter de la rentrée 2009 et pas encore en charge d'une mission d'enseignement et,
- les étudiants de 3<sup>ème</sup> cycle recrutés comme doctorant contractuel à compter de la rentrée 2010

peuvent faire acte de candidature, en envoyant leur :

**Dossier de candidature complet, en 2 exemplaires  
du mardi 22 juin 2010 au mercredi 21 juillet 2010, 16H heure de Paris  
(cachet de la poste faisant foi) auprès des services personnels enseignants (voir tableau joint).**

Le tableau synoptique ci-joint vous indiquera les domaines de recrutement et les adresses de communication des dossiers de candidature.

Les candidats à ces missions d'enseignement ne doivent pas obligatoirement être détenteurs d'un contrat doctoral avec l'université Paul-Cézanne. Ils peuvent être doctorant contractuel d'un autre établissement et assurer leur mission d'enseignement auprès de l'université Paul-Cézanne. Leur rémunération au titre de la mission d'enseignement à Aix-Marseille 3 sera assurée par leur établissement d'origine, à la faveur d'une convention conclue par mes services.

Je rappelle que lorsque les doctorants contractuels assureront un service d'enseignement, ils seront soumis aux diverses obligations qu'implique cette activité et participeront notamment au contrôle des connaissances et aux examens relevant de leurs enseignements. L'exécution de ces tâches ne donnera lieu ni à une rémunération supplémentaire ni à une réduction des obligations de service fixées à l'article 5 évoqué ci-dessus.

Le calendrier ci-joint vous détaillera les étapes de la procédure mise en œuvre, les dates de réunion des commissions préparatoires et de l'instance d'établissement qui classera les candidats en fonction des besoins et des postes budgétaires ouverts.

**Les contrats d'enseignement débuteront à compter du mois d'octobre 2010, sauf situation dérogatoire** (réservée aux doctorants contractuels sortant des écoles normales ou de l'École Polytechnique, qui seront missionnés d'office en enseignement, à compter du 01/09/2010).

\*\*\*

➤ **Recrutement de doctorants contractuels à des fins d'autres missions :**

D'autres missions peuvent aussi être envisagées, auprès de l'université Paul Cézanne, comme :

- la diffusion de l'information scientifique et technique ;
- la valorisation des résultats de la recherche scientifique et technique ;
- ou des missions d'expertise effectuées dans une entreprise, une collectivité territoriale, une administration, un établissement public, une association ou une fondation.

Elles feront l'objet, si vous êtes intéressé(e), d'une demande individuelle de la part des doctorants contractuels conjointement

- auprès des directeurs de composantes de mon établissement (pour les deux premières missions),
- et de la Direction de la Recherche et de la Valorisation

et seront étudiées en fonction des occurrences envisageables pour l'établissement, tant en terme de besoin que de moyens financiers.

Le service des Personnels Enseignants de la DRH n'interviendra qu'en matière de gestion des candidats recrutés et notamment dans la transmission du contrat ou de l'engagement de la paie.

\*\*\*

➤ **Renseignements d'ordre administratifs (pour la constitution du dossier de candidature ou sur les conditions de candidature) :**

Dans tous les cas, mes services se tiennent à votre disposition pour tout complément d'informations. Le service à contacter est le Service des Personnels Enseignants, et plus précisément son bureau des actes collectifs :

Correspondants :

- Emilie PAPILLAUT, tél. : 04 42 17 24 81, courriel : [emilie.papillault@univ-cezanne.fr](mailto:emilie.papillault@univ-cezanne.fr)
- Marie-Line ISNARD, tél. : 04 42 17 25 02, courriel : [marie-line.isnard@univ-cezanne.fr](mailto:marie-line.isnard@univ-cezanne.fr)

Je vous remercie d'assurer une large diffusion de la présente circulaire et documents annexés.



Marc PENA

PJ :

- Tableau de recrutement des doctorants contractuels – Année 2010 – 2011 ;
- Calendrier des opérations de recrutement à l'université Paul-Cézanne – Année 2010 – 2011 ;
- Dossier type de candidature, comportant la liste des pièces à fournir.